



ARRÊTÉ n° 2026-12

Portant dérogation à l'arrêté 2026-11 du 24 avril 2026 portant ouverture et réglementation de la circulation sur la piste située en les communes de Villard-Notre-Dame et Villard Reymond

Commune de Villard-Reymond

LE MAIRE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'article L.5211-9-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du maire en matière de circulation sur les voies d'intérêt intercommunal ;
- **Vu** la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 7 mars 2024 reconnaissant le caractère intercommunal de la piste reliant Villard-Reymond à Villard-Notre-Dame par le Col du Solude ;
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-8 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'arrêté municipal N° 2026-11 en date du 24 avril 2026 ;
- **Considérant** la configuration de la piste, son environnement de montagne et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
- **Considérant** qu'il convient de permettre la circulation temporaire de véhicules supérieurs au tonnage habituellement autorisé pour la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Dérogation :

À titre temporaire, les dispositions de l'arrêté municipal N° 2026-11 du 24 avril 2026 sont suspendues pour les véhicules de l'entreprise CARRON, RAMPA, BIASINI, FIAT, ETS ROJON QUARANTA ainsi que leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux de réseaux dans la limite d'un PTAC de 26 tonnes.

Article 2 – Durée

La présente dérogation est consentie à compter du 27 avril 2026 et jusqu'à ce que soit pris



un autre arrêté portant fermeture de la piste.

Article 3 – Conditions :

La circulation des véhicules concernés devra se faire avec prudence, à une vitesse maximale de 30 km/h, et en respectant les priorités de sécurité

La signalisation temporaire adaptée sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et notifié à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie du Bourg d'Oisans,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère,
- Aux entreprises bénéficiaires.

Fait à Villard-Reymond,
Le 24 avril 2026

Pour le Maire et par délégation
Patrick Chabert
1^{er} adjoint au Maire

